

Prévention du bruit

Le Pays d'Aix soumet son plan d'actions aux habitants

Du 15 janvier au 15 mars 2010, la Communauté du Pays d'Aix met son **Plan de prévention du bruit dans l'environnement** (PPBE) à la disposition du public avant son approbation et sa mise en ligne.

En France le bruit se hisse au premier rang des nuisances : selon l'Ademe¹, 43 % des Français se disent gênés par le bruit et 38 % l'identifient comme un problème d'environnement très préoccupant.

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores » et conformément à la législation européenne², la Communauté du Pays d'Aix a dressé en 2008 une cartographie du bruit³ (distinguée par un « Décidel d'Or »). A partir de cet outil elle a posé un diagnostic. Il révèle que trois communes (Aix-en-Provence, les Pennes-Mirabeau et Vitrolles) sont touchées par l'ensemble des nuisances et neuf⁴ sont exposées au bruit des réseaux ferré et routier. Par ailleurs, 40% des habitants résident en zone calme et 6% dans des secteurs où les limites fixées par la directive européenne sont dépassées.

A partir de ces cartes, la Communauté a établi un Plan de prévention du bruit dans l'environnement, en concertation avec les acteurs concernés (communes, gestionnaires d'infrastructures bruyantes...). Ce plan comporte trois volets : désigner les secteurs sensibles, limiter l'apparition de nouvelles nuisances sonores (notamment grâce aux documents d'urbanisme), et traiter le bruit sur les secteurs nuisants.

Ainsi 17 sites « sensibles » sont identifiés, la plupart à proximité d'infrastructures routières, et concernent environ 18 000 personnes. Bien qu'ils ne constituent pas des Points Noirs Bruit au sens de la réglementation, l'objectif de la CPA et de ses partenaires est d'améliorer leur situation.

Ce plan vise aussi à localiser et protéger les zones calmes existantes et en créer de nouvelles. Qu'elles soient naturelles ou urbaines, ces zones peuvent être définies comme un « espace où l'environnement sonore est maîtrisé et non soumis à des agressions bruyantes... ».

Enfin, ce plan doit détailler les actions que chacun doit mettre en place pour traiter le bruit. Ainsi, les mesures prises par les gestionnaires d'infrastructures bruyantes ont permis de protéger près de 2 000 logements entre 1999 et 2009. L'Etat, les sociétés d'autoroutes et le conseil général contribuent à réduire l'ambiance sonore par l'amélioration des revêtements routiers, les déviations de trafic et les protections ponctuelles. Quant aux communes, elles mettent en place des aménagements pour la réduction des vitesses de circulation et prennent en compte le bruit dans l'élaboration ou la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU).

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement pourra être consulté pendant deux mois dans les locaux du service écologie urbaine de la Communauté du Pays d'Aix (renseignements au 04 42 91 49 56) et sur Internet à l'adresse : <http://cartes-bruit.agglo-paysdaix.fr>, rubrique « Plan de prévention ».

¹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

² Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement

³ Publié sur Internet à l'adresse : <http://cartes-bruit.agglo-paysdaix.fr/>

⁴ Bouc Bel Air, Cabriès, Eguilles, Lambesc, Meyrargues, Pertuis, Simiane Collongues, Venelles et Ventabren